

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 27/10/2023.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, BOUYON Daniel, DE ROOIJ Alexandra, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MICHON Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

ABSENTES EXCUSÉES : MANDON Laetitia (Pouvoir à B. THOMAS pour la question d'attribution du logement de Cressansat), RICHARD Isabelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Arrêté du Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
 - Adhésion au CDG 63 de 2024 à 2026 pour le service santé, hygiène et sécurité, qualité de vie au travail, accompagnement à l'inaptitude physique et accompagnement social
 - Attribution du logement de Cressansat
 - Repas du 3ème âge
 - Adhésion COFOR
 - Coffret électrique à la station de pompage
 - Choix de la couleur des abats sons
 - Signalisation
 - Sentier de découverte
 - Questions diverses
-

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.
- Avis sur l'emplacement de l'Antenne
- Tarif exceptionnel de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°60 : Adhésion au pôle santé au travail du CDG 63

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°61 : Attribution du logement de Cressensat

9 candidats ont répondu à l'annonce.
Attribution du logement à la famille : RAUNIER Emeline.
Retenue 2 autres candidats au cas où le premier se désiste : famille LEROY et famille LEGOUEIX.

Repas des anciens : Samedi 16 décembre à 12h00 au restaurant Les 3 Tourtes.

Délibération n°62 : Adhésion COFOR

M. le Maire présente l'Association des Communes forestières et son réseau :
Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
· il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
· DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
· ACCEPTTE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
· CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
· MANDATE celui-ci pour représenter la commune de Verneugheol auprès de ces instances (Association départementale, Fédération nationale).

Délibération n°63 : Devis du coffret électrique à la station de pompage

Le Conseil Municipal demande au Maire de se rapprocher d'Orange afin de revoir l'emplacement de l'antenne pour couvrir en priorité le bourg.

Délibération n°64 : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Choix de la couleur des abats sons

Peinture marron

Signalisation

Quelques modifications sont à apporter sur les panneaux ou à ajouter.

Sentier de découverte

Présentation du circuit pédagogique

Délibération n°66 : Tarif exceptionnel de la salle des fêtes

Décision remise exceptionnelle pour M. Souchal de 50 € en raison de l'indisponibilité de la salle le dimanche.

Questions diverses :

Section Angoilas : Courrier de l'ONF en réponse à la section d'Angoilas. Interdiction d'affouage.

Conférence des Maires prévue le 5 ou 6 décembre à Verneugheol.